

**ARRETE**

**Règlement de la circulation**

**Chemin des artisans**

**Le Maire de la Commune de Valleiry,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants ainsi que les articles L2213-1 à L2213-6,

VU le Code de la Route et notamment son livre IV,

VU la loi N° 82-213 en date du 2 mars 1982, relative aux droits et obligations des communes, des départements et des régions,

VU l'arrêté interministériel en date du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,

VU l'arrêté interministériel en date du 06 novembre 1992 modifié approuvant « l'instruction interministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire »,

VU l'arrêté du Président du Département de la Haute-Savoie n° 20-01387 du 5 mai 2020 approuvant le règlement de voirie du réseau routier départemental de la Haute-Savoie,

VU la note du Ministre de la Transition écologique et de la Cohésion des territoires définissant le calendrier des jours « hors chantiers » pour l'année 2024,

VU la demande présentée le 7 octobre 2024 par l'entreprise CECCON BTP basée à POISY (74330), sollicitant l'autorisation d'occuper temporairement le Domaine Public communal pour des travaux de raccordement électrique,

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'avertir, de guider et d'assurer la sécurité des usagers et des agents travaillant sur la chaussée ou à proximité, il y a lieu de réglementer la circulation lors de ces travaux de raccordement,

**CONSIDERANT** qu'à cette occasion, il convient de réglementer le stationnement et la circulation, Chemin des artisans, sur le territoire de la commune de VALLEIRY,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** : Du lundi 21 octobre 2024 au vendredi 8 novembre 2024 inclus, la circulation des véhicules et des piétons sera réglementée, chemin des artisans.

**ARTICLE 2** : Les restrictions suivantes seront instituées au niveau de la zone de travaux :

- La circulation sera alternée manuellement.
- Les travaux empièteront sur la chaussée.
- La vitesse sera limitée à 30km/h.

**ARTICLE 3** : Une signalisation temporaire, conforme aux dispositions du Code de la Route et à l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 précité, sera mise en place, entretenue et déposée par l'entreprise, afin d'assurer le bon déroulement du chantier.

**ARTICLE 4** : Les perturbations de circulation ne doivent pas compromettre le passage et la sécurité des véhicules de secours et des piétons.

L'entreprise devra maintenir un passage pour la circulation des piétons sur le trottoir ou devra prévoir un transfert de piétons sur le trottoir d'en face si besoin.

**ARTICLE 5** : Tout manquement à l'une des dispositions du présent arrêté se traduira par l'arrêt immédiat des travaux pour des raisons de sécurité.

**ARTICLE 6 : Voies de recours** : « Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le tribunal administratif de GRENOBLE dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant les deux mois suivant le recours gracieux emporte rejet de la demande) ».

**ARTICLE 7** : Copie du présent arrêté sera transmis à

- M. le Maire,
- Le commandant de la brigade de gendarmerie de Valleiry,
- La Police pluri-communale,
- Le SDIS à VULBENS,
- La Communauté de Communes du Genevois,
- Les Services Techniques de la Commune,
- L'entreprise CECCON BTP,

Qui sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Valleiry, le

15 OCT. 2024

Le Maire,  
Alban MAGNIN



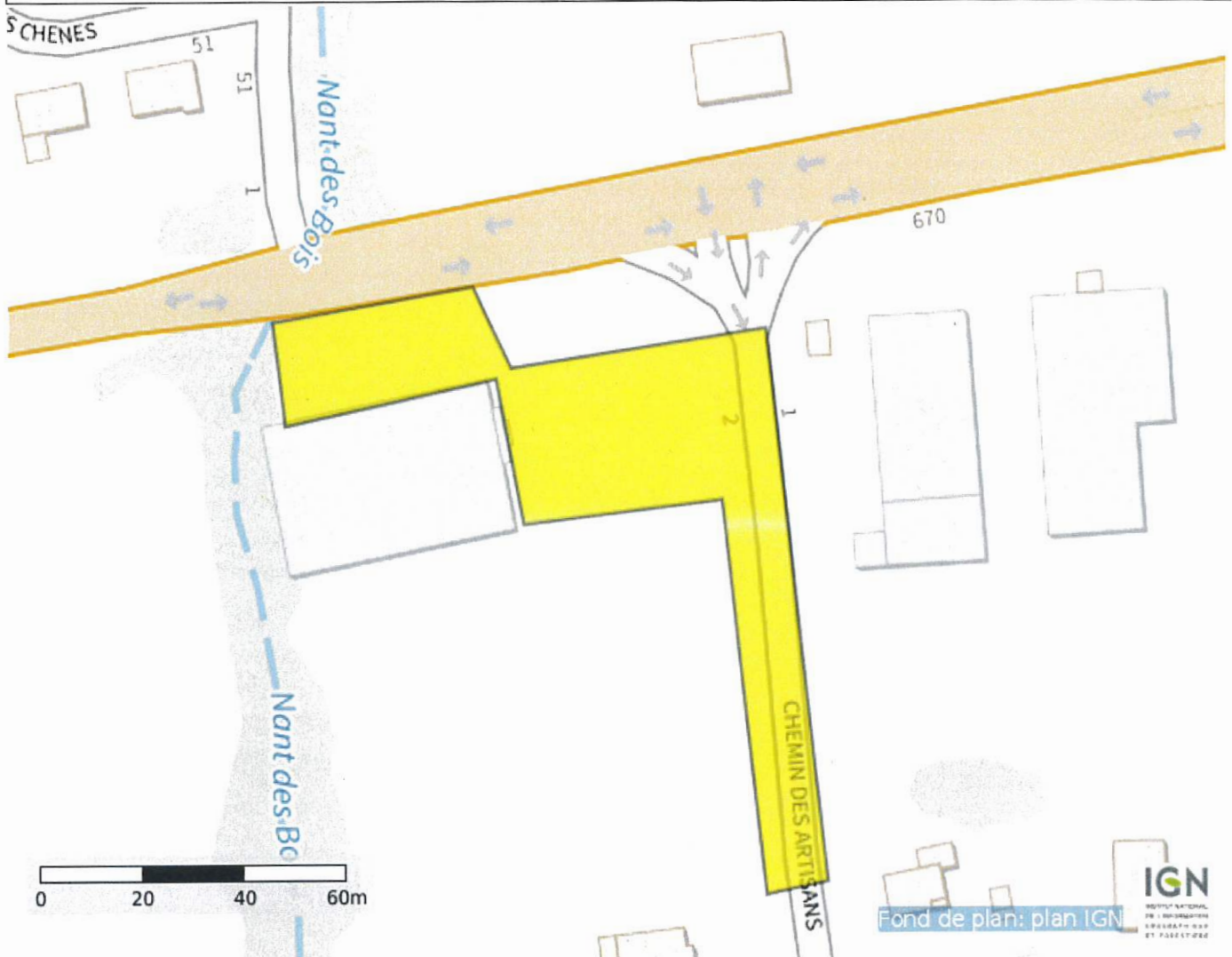
**Le Maire certifie sous sa responsabilité**

**Le caractère exécutoire de cet acte le 15/10/2024**

**Après publication ou notification le 15/10/2024**

# Plan détaillé

Numéro de consultation de la déclaration liée : 2024100701317P



Coordonnées (Lambert 93) du centre de la commune saisie :

929842.7924583171

6560858.388704479

Coordonnées (GPS) des sommets des polygones :

5,97504278804575	46,10945158903235
5,97507497455393	46,10927679295457
5,97561141635690	46,10935489339820
5,97568115379129	46,10910943448832
5,97618540908609	46,10915034438256
5,97629806186472	46,10848462505786
5,97645362998758	46,10850693980234
5,97629806186472	46,10944043185245
5,97564896728311	46,10937348872568
5,97555240775858	46,10951109395361
5,97504278804575	46,10945158903235

(PlanDetail\_Protys\_v1.01)